REGLEMENT DE L'ECOLE 2025-2026 – ETUDIANTS MEDIATEUR JOUR

NOM DE L'ETUDIANT :

Ce règlement spécifique destiné aux étudiants des cours du jour complète le règlement intérieur et de scolarité.

1 - Validation des blocs de compétences

A l'issue de la première année, l'étudiant doit prouver qu'il a acquis chacun des blocs de compétences exigées pour le titre 5 de Médiateur de l'information numérique et qu'il est capable de les mettre en œuvre.

A chaque bloc de compétences sont associées des évaluations individuelles (coef. 2) et/ou des travaux de groupes (coef. 1).

Le bloc de compétences est validé dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque évaluation individuelle et qu'il a obtenu la moyenne de 10/20 à l'ensemble des évaluations individuelles et des travaux de groupes du bloc de compétences. Pour une évaluation individuelle, en cas de note inférieure à 10 ou d'absence justifiée par un certificat médical, une session de rattrapage est organisée. En cas de nouvel échec, le bloc de compétences n'est pas acquis et devra être représenté une autre année. Attention, les travaux de groupes ne donnent pas lieu à des rattrapages.

La capacité de mettre en œuvre les compétences est validée si la note du rapport de stage et celle de l'oral de fin d'année sont supérieures ou égales à 10/20.

2 - Obtention du titre

Le titre de Médiateur de l'information numérique ne peut être délivré qu'aux étudiantsayant satisfait aux obligations de stage. Durant la formation, le stage s'effectue en alterné avec les cours à l'école. A compter du mois de mai, le stage s'effectue à temps complet mais ne peut excéder la date officielle de fin de la formation, à savoir le 16 septembre 2026.

A l'issue du stage alterné, l'étudiant doit remettre un rapport de stage.

L'obtention du titre de médiateur de l'information numérique est soumise à l'avis du jury de fin d'année qui tient compte de l'assiduité de l'étudiant.

Au vu du dossier et des notes, le jury peut proposer un redoublement ou ne pas autoriser l'étudiant à poursuivre ses études à l'ebd. Son avis est définitif.

L'admission en 2e année en vue de l'obtention du titre 6 de Gestionnaire de l'information numérique est de droit pour les titulaires du Titre 5 de Médiateur de l'information numérique.

3 - Carte de bibliothèque

L'étudiant inscrit à la diplomation (L3 Information-communication, parcours Gestion des ressources documentaires) bénéficie des services offerts par la bibliothèque de l'ICP. La carte de bibliothèque lui est remis gratuitement.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement que je signe et joins en un exemplaire au dossier d'inscription,

LE

SIGNATURE